



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 86 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Damien Cole (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » et de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 14e à 16e séances, du 27 au 29 octobre 2003 (voir A/C.4/58/SR.14 à 16).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa vingt-cinquième session¹;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session²;

c) Rapport du Secrétaire général (A/58/175);

d) Note du Secrétaire général sur le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/90);

e) Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies,

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 21* (A/58/21).

² *Ibid.*, *Supplément No 16* (A/58/16), chap. III, sect. B, programme 23.



transmettant la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine (A/58/413).

4. À la 14e séance, le 27 octobre, la représentante de la Jamaïque, en sa qualité de rapporteur du Comité de l'information, a présenté le rapport dudit comité (voir A/C.4/58/SR.14).

5. À la même séance, le représentant du Bangladesh, en sa qualité de Président du Comité de l'information, a fait une déclaration (voir A/C.4/58/SR.14).

6. Également à la même séance, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a fait une déclaration (voir A/C.4/58/SR.14).

7. À la 16e séance, le 29 octobre, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a fait une autre déclaration (voir A/C.4/58/SR.16).

II. Examen des propositions présentées dans le rapport du Comité de l'information

A. Projets de résolution

8. À sa 16e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté, sans les mettre aux voix, les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 67 du rapport du Comité de l'information¹ (voir par. 10).

B. Projet de décision

9. À sa 16e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision figurant au paragraphe 67 du rapport du Comité de l'information¹ (voir par. 11).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

10. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Questions relatives à l'information

A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 21 (A/58/21).*

² A/58/175.

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

B

Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en sa qualité de principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1 : *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les efforts tendant à réorienter le Département de l'information doivent conserver pour fondement la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I stipule que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'oeuvre et des buts des Nations Unies,

Souscrivant également à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu devraient être placées au coeur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication devrait imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Notant que l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, et l'application de la première phase de l'étude, décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication, présenté au Comité de l'information à sa vingt-quatrième session⁴, ainsi que les éléments du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement⁵ » et les dispositions de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002 qui concernent le Département, offrent l'occasion de prendre de nouvelles mesures de rationalisation des travaux du Département en vue d'en améliorer l'efficacité et le rendement et de maximiser l'emploi de ses ressources,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans la révolution mondiale de l'information et de la technologie de façon à la rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de vastes possibilités nouvelles de croissance économique et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais qu'elle n'est pas sans poser des problèmes et présenter des risques et qu'elle pourrait aggraver encore les disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

⁴ A/AC.198/2002/2.

⁵ A/57/387 et Corr.1.

Rappelant sa résolution 56/262 du 15 février 2002 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant l'Arabie saoudite au Comité de l'information,

I. Introduction

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), par laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions sur les activités du Département;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

3. *Souligne* l'importance du plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶, document définissant les grandes orientations du programme d'information, afin de mettre une communication efficace au service des objectifs de l'Organisation;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et efficace, et souligne que le Département de l'information a un rôle essentiel à jouer à cet égard;

5. *Se félicite* des propositions du Secrétaire général tendant à améliorer les activités d'information, qui doivent être plus efficaces et mieux ciblées, au moyen notamment d'une restructuration du Département de l'information, conformément à ses résolutions et décisions sur la question;

6. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la restructuration du Département de l'information et dans la hiérarchisation de ses activités, et se félicite que le Département et les membres du Comité continuent d'avoir des échanges constructifs;

7. *Demande* aux États Membres de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les recommandations relatives au programme du Département de l'information émanent du Comité de l'information et soient examinées par lui;

8. *Prie* le Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans le plan à moyen terme et en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁷, d'accorder une attention particulière aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, les droits de l'homme, l'épidémie due au virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), la lutte contre le terrorisme

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 et rectificatifs (A/57/6/Rev.1 et Corr.1).

⁷ Voir résolution 55/2.

sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

9. *Prie également* le Département de l'information de porter son attention, dans l'exécution de ses activités, sur toutes les grandes questions qui sont abordées dans la Déclaration du Millénaire et dans les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration;

10. *Convient* avec le Secrétaire général qu'il faut renforcer l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'en élargir l'audience et d'améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Apprécie* le travail important effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision dans les pays en développement, en vue de diffuser des informations sur les questions prioritaires, et l'encourage ainsi que le Département de l'information à continuer de collaborer pour promouvoir la culture dans les domaines de l'éducation et des communications;

II. Activités générales du Département de l'information

12. *Se félicite* des mesures prises pour restructurer le Département de l'information, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la communication⁸ et encourage le Secrétaire général à poursuivre la réorientation et à continuer de s'efforcer d'accroître l'efficacité et la productivité du Département, notamment en élaborant des propositions de grande ampleur et éventuellement nouvelles et novatrices, compte tenu des directives et principes généraux énoncés dans la présente résolution, et le prie de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information joue un rôle central dans l'élaboration des politiques d'information de l'Organisation des Nations Unies et constitue la principale source d'information concernant l'Organisation et ses activités, ainsi que celles du Secrétaire général, et encourage une intégration plus étroite des fonctions du Département et des bureaux assurant des services de porte-parole au Secrétaire général;

14. *Se félicite* des progrès réalisés par le Département de l'information sur les plans des résultats et de l'efficacité depuis le début de l'effort de réorientation, conformément à ses directives et aux recommandations du Comité de l'information et, à cet égard, se félicite également de la décision qu'il a prise de réaliser une évaluation annuelle de l'impact des programmes, une décision qui inscrit l'auto-évaluation dans le travail quotidien de tous les directeurs de programme et vise à institutionnaliser le suivi des résultats, et prie le Secrétaire général de transmettre au Comité de l'information, à chacune de ses sessions, le rapport sur l'évaluation annuelle de l'impact des programmes;

15. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du processus de réorientation, de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations

⁸ A/AC.198/2003/2.

Unies et le Service d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont est saisie l'Organisation et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

16. *Réaffirme* que, conformément aux directives, aucun des documents publiés sur papier par le Département de l'information ne doit faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et que tous ces documents doivent être produits au moindre coût;

17. *Se félicite* des efforts du Département de l'information pour reconstituer le Comité des publications, conformément aux prescriptions des organes délibérants;

18. *Demande instamment* au Département de l'information de continuer à faire preuve de la plus grande transparence possible, afin que l'on connaisse mieux l'impact de ses programmes et activités;

19. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, notamment les pays en transition, et de contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

20. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer la coordination entre le Département de l'information et les autres départements du Secrétariat, y compris en désignant des agents de coordination qui travailleront avec les départements organiques afin de définir les publics visés et d'élaborer des programmes d'information et des stratégies médias pour les questions prioritaires, et souligne que les capacités et activités d'information des autres départements devraient être placées sous la supervision du Département de l'information;

21. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et souligne, à cet égard, combien il importe pour l'Organisation, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information d'adopter une approche cohérente axée sur les résultats et d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités, et de tenir compte des vues des États Membres quant au caractère approprié et à l'efficacité de leur mise en oeuvre;

22. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les activités du Groupe de la communication des Nations Unies en 2002⁹, félicite le Département de l'information pour sa participation active et constructive aux travaux du Groupe, en particulier pour les efforts qu'il déploie pour promouvoir la coordination interinstitutions dans le domaine de l'information, encourage le Département à continuer de jouer un rôle de premier plan dans le Groupe nouvellement créé, prend note des efforts entrepris par le Groupe pour poursuivre la mise au point de plusieurs initiatives décisives, et prie le Secrétaire général de rendre compte des activités du Groupe au Comité de l'information à toutes ses sessions;

⁹ A/AC.198/2003/6.

23. *Apprécie* les efforts déployés sans relâche par le Département de l'information pour publier des communiqués de presse quotidiens et prie le Département de continuer d'offrir ce service inestimable aux États Membres et aux représentants des médias, tout en envisageant des modalités qui permettraient éventuellement d'améliorer les méthodes de production des communiqués de presse et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres et le fait que d'autres départements offrent peut-être des services similaires ou qui font double emploi avec les siens;

24. *Prend acte* de la définition proposée pour la mission du Département dans le rapport du Secrétaire général¹⁰, qui doit englober toutes les activités du Département et qui est libellée comme suit : « La mission du Département de l'information consiste à contribuer à la réalisation des objectifs essentiels de l'Organisation en faisant connaître de manière stratégique ses activités et préoccupations afin d'obtenir le plus large impact possible auprès du public »;

25. *Approuve* le nouveau modèle opérationnel du Département de l'information qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général et qui part notamment du principe que le contenu de l'information émane des autres départements et services du Secrétariat et des organismes des Nations Unies, le Département étant chargé pour sa part d'en assurer la coordination et la formulation, ainsi que la présentation et la diffusion, en étroite coopération avec les médias, les États Membres et des partenaires de la société civile;

26. *Demande* qu'à l'occasion du débat qui aura lieu à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur la question intitulée « Questions relatives à l'information » pendant les prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée générale, un échange de vues officieux soit organisé entre le Secrétariat et les membres de la Commission après l'exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information au sujet des questions de fond présentées dans cet exposé oral, dans les limites des ressources disponibles;

Multilinguisme et information

27. *Note avec satisfaction* que le Département de l'information s'emploie actuellement à renforcer le multilinguisme dans ses activités et l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens;

28. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information et met l'accent sur la nécessité de mettre pleinement en oeuvre sa résolution 52/214 du 22 décembre 1997, dans la partie C de laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

¹⁰ A/AC.198/2003/2, par. 11.

29. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose des effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités;

30. *Rappelle* au Secrétaire général qu'il convient de mentionner dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département de l'information qu'il importe d'utiliser les six langues officielles pour toutes ses activités;

Réduire la fracture numérique

31. *Rappelle* la décision, qu'elle a approuvée dans sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001, de tenir le Sommet mondial sur la société de l'information à Genève en décembre 2003 et à Tunis en décembre 2005, se félicite des initiatives prises par le Département de l'information en prévision de ce sommet, encourage les États, les organes et entités compétents des Nations Unies, d'autres institutions intergouvernementales et les membres de la société civile à continuer de participer activement à ce processus et réaffirme qu'il importe que le Département de l'information joue un rôle et apporte un soutien actifs pour mieux faire connaître le Sommet et ses principaux objectifs à travers le monde;

32. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir créé le Service des technologies de l'information des Nations Unies, l'Interréseau-Santé et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications en vue de réduire la fracture numérique et de réduire l'écart persistant entre pays développés et pays en développement, accueille avec satisfaction la contribution du Département de l'information à la promotion des initiatives prises par le Secrétaire général pour réduire cette fracture dans le but de stimuler la croissance économique et de resserrer l'écart persistant entre pays développés et pays en développement et, à cet égard, prie le Département de renforcer encore son rôle;

III. Nouvelles priorités dans le programme du Département de l'information

33. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme du Département de l'information pour l'exercice biennal 2004-2005¹¹ et approuve la nouvelle structure prévue pour les sous-programmes, qui comprend les services de communication stratégique, les services d'information, les services de bibliothèque et les services de diffusion;

34. *Constate* que le Département de l'information, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, est en train d'élaborer des méthodes et de procéder à une évaluation systématique de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département sur une période de trois ans, conformément à la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 57/300, et prie le Secrétaire général de faire rapport sur la progression de ces travaux lors de la vingt-sixième session du Comité de l'information;

35. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses tâches actuelles et en se conformant à l'article 5.6 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux concentrer

¹¹ A/AC.198/2003/3.

son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

36. *Souligne* que les indicateurs de succès et les réalisations escomptées proposés, qui sont pour la première fois inclus dans le budget-programme, doivent être clairement définis, mesurables et exploitables pour une évaluation efficace des activités;

Centres d'information des Nations Unies

37. *Souligne* que les centres et antennes d'information des Nations Unies, ou pôles régionaux, selon le cas, devraient continuer à jouer un rôle important en diffusant partout dans le monde des informations sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans les domaines définis dans la Déclaration du Millénaire, et souligne également qu'en leur qualité de « voix locale » du Département de l'information, les centres d'information ou les pôles régionaux, selon le cas, devraient faire connaître au niveau local les travaux de l'Organisation et mobiliser un soutien en leur faveur, en gardant à l'esprit que c'est l'information dans les langues locales qui produit le plus d'effet sur les populations locales;

38. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la structure et le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies¹², et prie le Secrétaire général de présenter de nouvelles informations détaillées au Comité de l'information lors de sa vingt-sixième session;

39. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour revoir l'affectation de personnel et de ressources financières aux centres d'information des Nations Unies en vue éventuellement de transférer des ressources de centres d'information de pays développés vers des activités d'information menées par l'Organisation des Nations Unies dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les besoins des pays les moins avancés, et vers d'autres activités prioritaires, comme celles qui ont trait au multilinguisme sur le site Web de l'Organisation et à l'évaluation des services, en consultation avec les États Membres intéressés;

40. *Réaffirme* le paragraphe 15 de sa résolution 57/300, par lequel elle a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport⁵, visant à rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux, selon les besoins, en consultation avec les États Membres concernés, en commençant par la création d'un centre régional pour l'Europe occidentale, une démarche similaire étant ensuite adoptée pour les centres situés dans les pays développés où les coûts sont très élevés, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport de situation à ce sujet aux fins d'appliquer cette formule dans d'autres régions, en consultation avec les États Membres, là où elle permettrait de renforcer les courants et échanges d'informations dans les pays en développement;

41. *Encourage* les efforts que font certains centres d'information des Nations Unies pour créer leur propre page Web dans les langues locales, encourage

¹² A/57/747.

également le Département de l'information à fournir aux centres d'information, en particulier ceux dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, des ressources et des moyens techniques leur permettant de créer des pages Web dans les langues locales du pays où ils se trouvent, et encourage les gouvernements hôtes à répondre aux besoins des centres d'information;

42. *Rappelle* que le Secrétaire général a engagé les pays où se trouvent les centres d'information des Nations Unies à faciliter le fonctionnement des centres en leur fournissant des locaux gratuits ou à loyer subventionné, tout en tenant compte de la situation économique de ces pays et en sachant qu'un tel soutien ne doit pas se substituer à l'allocation, dans le cadre du budget-programme de l'Organisation, des ressources financières nécessaires aux centres d'information;

43. *Note* que le Département de l'information continue à soutenir le regroupement des organismes des Nations Unies présents sur le terrain en une seule maison des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de façon détaillée, à la vingt-sixième session du Comité de l'information, des progrès accomplis à cet égard;

IV. Services de communication stratégique

44. *Constate* que les services de communication stratégique, devant être organisés par la Division de la communication stratégique qui vient d'être créée, seront chargés d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

45. *Considère* que les campagnes de publicité organisées à l'appui des sessions extraordinaires et des conférences internationales des Nations Unies comptent parmi les responsabilités les plus essentielles du Département de l'information, et se félicite des efforts déployés par le Département pour trouver des modalités novatrices qui lui permettraient d'organiser et de mener à bien ces campagnes en partenariat avec les départements organiques concernés et en utilisant comme guide la Déclaration du Millénaire;

46. *Approuve* les efforts que fait le Département de l'information qui, tout en veillant au respect des priorités qu'elle a établies, centre ses campagnes de publicité sur les grands thèmes définis par le Secrétaire général;

47. *Apprécie* à sa juste valeur l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que le développement durable, les enfants, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies et la décolonisation, ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourage le Département, en coopération avec les pays intéressés et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, à continuer de prendre les mesures adéquates pour sensibiliser l'opinion mondiale à ces questions et à d'autres questions de portée mondiale;

48. *Encourage* le Département de l'information à continuer de travailler dans le cadre du Groupe de la communication des Nations Unies à la coordination de la

mise en oeuvre des stratégies de communication, avec les chefs des services d'information des institutions, des fonds et des programmes des Nations Unies;

49. *Souligne* la nécessité de mettre à nouveau l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

50. *Se félicite* des efforts faits par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même d'établir et de faire fonctionner des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment des activités de promotion et autres activités d'appui à l'information, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé aux futures opérations dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix;

51. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, engage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil;

52. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte au Comité de l'information, à toutes ses sessions, du rôle joué par le Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix;

53. *Accueille avec satisfaction* le transfert des fonctions de la Section de cartographie du Département de l'information au Département des opérations de maintien de la paix, le travail de cette section étant le plus étroitement lié aux besoins et activités de ce dernier département;

V. Services d'information

54. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par la Division de l'information et des médias est la publication, au moment opportun, dans les quatre moyens de communication de masse – presse, radio, télévision et Internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics, dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme;

Moyens traditionnels de communication

55. *Souligne également* que la radio demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et qu'elle constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement et du maintien de la paix, et permet d'atteindre un vaste public dans le monde entier;

56. *Note avec satisfaction* le succès du projet pilote sur l'élaboration d'une capacité internationale de radiodiffusion pour l'Organisation des Nations Unies et entérine la proposition du Secrétaire général tendant à ce que ce projet pilote fasse partie intégrante des activités du Département;

57. *Prie* le Secrétaire général de prêter l'attention voulue à la parité des six langues officielles dans l'expansion de cette capacité de radiodiffusion internationale;

58. *Note* les efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier, dans les six langues officielles, à quoi il faut ajouter le portugais et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à ce propos, souligne que les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies doivent demeurer impartiales et objectives;

59. *Encourage* le Département de l'information à continuer à constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier;

60. *Souligne* que la radio et la télévision de l'Organisation des Nations Unies devraient tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique disponible ces dernières années, notamment les plates-formes satellite, les technologies de l'information et des communications et l'Internet, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de la réorientation du Département de l'information, d'envisager une stratégie mondiale de radiotélévision prenant en compte les technologies existantes;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

61. *Remercie à nouveau* le Département de l'information d'avoir créé un site Web de qualité, convivial et économique, notant que cela est particulièrement remarquable, vu la portée de cette entreprise, les contraintes budgétaires au sein de l'Organisation et l'expansion extrêmement rapide du Web, et réaffirme que le site Web demeure un outil très utile pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et accueille avec satisfaction la création du site Web de l'Organisation sur le terrorisme;

62. *Encourage* le Département de l'information à continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accessibilité du site Web de l'Organisation aux personnes handicapées, en particulier celles qui ont des difficultés pour voir et entendre, et prie le Département de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-sixième session de ce qu'il fait à ce sujet;

63. *Note avec préoccupation* que le développement et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation a été plus lent que prévu du fait,

notamment, de l'insuffisance des ressources et du fait que les bureaux qui fournissent le contenu n'ont pas, en général, mis à disposition leur documentation dans les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

64. *Souligne* qu'il est nécessaire d'adopter une décision concernant le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues du site Web de l'Organisation en envisageant, notamment, la possibilité d'une restructuration et de la création au Département de l'information d'un groupe distinct pour chacune des six langues officielles de façon à assurer à celles-ci une parfaite égalité de traitement;

65. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général de veiller, jusqu'à ce qu'une telle décision soit prise et appliquée, dans toute la mesure possible et en s'assurant du caractère actuel et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues pour ce site soient et restent équitablement réparties entre toutes les langues officielles, et de ne ménager aucun effort pour s'assurer que les documents publiés sur le site Web de l'Organisation qui ne changent pas et n'ont pas besoin d'être mis à jour régulièrement paraissent dans les six langues officielles;

66. *Réaffirme* la nécessité d'établir une égalité absolue entre les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation et, à cet égard, prend note du principe proposé par le Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport¹³, qui est de faire traduire, dans toutes les langues officielles, par les services du Secrétariat qui en auront fourni le contenu, tous les documents et bases de données affichés en anglais sur le site Web de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-sixième session, des modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles permettant de donner suite à cette proposition;

67. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport au Comité de l'information à sa vingt-sixième session des propositions en ce qui concerne l'établissement d'une date limite à laquelle les mesures d'appui pour la mise en pratique de ce principe devraient être en place et à partir de laquelle l'égalité serait permanente, et en ce qui concerne les articles pouvant être dispensés de traduction sur le site Web de l'Organisation;

68. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la base de données informatisée sur les traités des Nations Unies et à la documentation des organes délibérants de l'Organisation;

69. *Encourage* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, à continuer de tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique, y compris l'Internet, pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation selon les priorités fixées par l'Assemblée générale et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation;

70. *Se félicite* de la mise en service du Centre de nouvelles des Nations Unies dans sa version arabe et attend avec intérêt le lancement des versions du Centre de nouvelles des Nations Unies dans les autres langues officielles d'ici à la fin de 2003 dans le but d'assurer la parité linguistique sur le site Web de l'Organisation;

¹³ A/AC.198/2002/6.

71. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Secrétaire général tendant à offrir au public un accès gratuit au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies grâce au raccordement au site Web de l'Organisation¹⁴, qui doit être examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session;

72. *Félicite* la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat d'avoir assuré la mise en place de l'équipement technique nécessaire au raccordement imminent du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation, et félicite également le Département de l'information d'avoir cherché des solutions aux problèmes de la gestion du contenu du Système;

73. *Prend note* du fait que l'intégration du Système de diffusion électronique des documents au site Web de l'Organisation renforcera considérablement le caractère multilingue de ce site et accroîtra la productivité de tous les départements du Secrétariat en éliminant les doubles emplois en matière de mise en forme et d'affichage de documents;

74. *Prend note avec intérêt* du Service d'information des Nations Unies assuré dans le monde entier par courrier électronique par le Département de l'information, et prie le Département d'offrir ce service dans toutes les langues officielles, en s'assurant que les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives;

75. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion en vue de la création d'un portail central sur l'Internet pour le système des Nations Unies, outil de recherche interinstitutions pour tous les sites Web du système des Nations Unies qui est décrit à l'annexe II du rapport du Secrétaire général⁸;

76. *Demande* au Département de l'information d'encourager tous les membres du système des Nations Unies à participer au projet pilote de moteur de recherche couvrant l'ensemble du système des Nations Unies et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-sixième session sur les activités du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion dans ce domaine;

VI. Services de bibliothèque

77. *Constata* que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld fait partie, dans le Département de l'information, de la Division des services et des produits destinés au public, et note les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour faire de la Bibliothèque une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, réaffirme la nécessité de continuer à mettre à la disposition des États Membres des exemplaires sur papier, sous réserve des dispositions pertinentes de sa résolution 57/283 du 15 avril 2003, et prend note des efforts que déploie le Secrétaire général pour enrichir le fonds multilingue d'ouvrages et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi

¹⁴ Voir A/AC.198/2003/2, par. 4 et annexe II.

que le développement, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'information sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

78. *Se félicite* de la création du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies chargé d'arrêter et d'appliquer des stratégies visant à doter l'Organisation des Nations Unies de services de bibliothèque plus modernes, plus efficaces et plus accessibles, et prie le Secrétaire général de guider les travaux de ce comité, en tenant compte des spécificités et des avantages comparatifs de chaque bibliothèque membre et en veillant à l'intégration, à la cohérence et à la coordination des pratiques et politiques de gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-sixième session sur les activités du Comité directeur;

79. *Reconnaît* l'importance du rôle que jouent les bibliothèques dépositaires dans la diffusion de l'information et du savoir concernant les activités des Nations Unies et, à cet égard, prie instamment la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le cadre de ses fonctions de coordination, de prendre les initiatives nécessaires pour renforcer ces bibliothèques par le biais de la formation régionale et d'autres formes d'assistance;

80. *Se félicite* des cours dispensés par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aux représentants des États Membres et au personnel du Secrétariat pour les initier à Cyberseek, à la recherche sur le Web, à l'Intranet, à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au fichier UN-I-QUE et au Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies;

81. *Rappelle* le paragraphe 44 de sa résolution 56/64 B du 24 décembre 2001, dans lequel elle s'est félicitée du rôle que jouait le Département de l'information dans l'intensification de la collaboration entre les bibliothèques des institutions des Nations Unies, en particulier dans la constitution d'un catalogue central de l'ensemble du système des Nations Unies accessible en ligne qui permette de retrouver les données bibliographiques de tout document imprimé détenu par l'une des bibliothèques des institutions des Nations Unies; salue la mise au point, par le Centre international de calcul, du système commun de catalogage et de consultation en ligne des bibliothèques des Nations Unies qui offre un point d'accès unique aux catalogues, indexes et bases de données de résumés, collections, liens renvoyant aux ressources en plein texte, et archives disponibles; félicite le Département pour son rôle dans cette mise au point et le prie d'encourager toutes les organisations des Nations Unies à adopter le système commun; et prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa vingt-sixième session;

82. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen approfondi général des services de bibliothèque qu'elle a demandé au paragraphe 34 de sa résolution 56/253, et demande qu'ils lui soient présentés dès que possible et au plus tard d'ici la fin de la partie principale de sa cinquante-huitième session;

83. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies¹⁵ et attend avec intérêt les informations complémentaires et propositions demandées au paragraphe 14 de sa résolution 57/300 qui doivent être soumises aux organes

¹⁵ A/AC.198/2003/5.

compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Comité de l'information à sa vingt-sixième session;

VII. Services de diffusion

84. *Est consciente* que les services de diffusion qui doivent être assurés par la Division des services et produits destinés au public, qui fait partie du Département de l'information, favoriseront une prise de conscience accrue du rôle et de l'oeuvre des Nations Unies dans les domaines prioritaires;

85. *Prend note* de l'importance que revêt la poursuite de l'exécution par le Département de l'information, du programme en cours de formation des journalistes de la presse écrite et orale des pays en développement et en transition, comme l'a demandé l'Assemblée générale, et encourage le Département à envisager les moyens d'exploiter au maximum les possibilités offertes par ce programme en revoyant notamment sa durée et le nombre de ses participants;

86. *Est consciente* de la nécessité pour le Département de l'information de renforcer ses activités de diffusion dans toutes les régions, et réaffirme la nécessité d'inclure, dans le cadre de la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies, une analyse de l'influence et de la portée actuelles des activités menées par le Département qui permette de définir l'éventail le plus large possible de public et de zones géographiques mal desservis et qui méritent éventuellement qu'on leur accorde une attention particulière, notamment sur le plan des moyens de communication appropriés, et compte tenu des besoins locaux au niveau linguistique;

87. *Rend hommage* à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et à son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de suivre l'actualité pendant l'Assemblée générale, et prie instamment les donateurs de verser des contributions financières au Fonds de façon qu'un plus grand nombre de bourses puisse être accordé à des journalistes dans ces conditions;

VIII. Observations finales

88. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt-sixième session, et à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

89. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session;

90. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information

L'Assemblée générale décide de porter le nombre des membres du Comité de l'information de quatre-vingt-dix-neuf à cent deux et de nommer Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Suisse et le Suriname membres du Comité.
